

**REGLEMENT DU GRAND JEU DE L'ETE DE LA CAISSE D'EPARGNE
de Bourgogne Franche Comté
DU 01/06/2014 au 27/07/2014**

Article 1 : Société Organisatrice

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Banque Coopérative régie par les articles L. 512 85 et suivants du Code Monétaire et Financier – Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 365 307 340 euros - 352 483 341 RCS Dijon – Intermédiaire en assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 200 — Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° 469 délivrée par la Préfecture de Côte d'or, organise du 1^{er} juin 2014 au 27 juillet 2014, un grand jeu avec obligation d'achat.

Article 2 : Champ d'application

Ce jeu concours est ouvert à toutes les personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse), clientes ou non de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et qui souscriront l'un des produits ci-après entre le 1^{er} juin et le 27 juillet 2014. Les membres du personnel du Groupe Caisse d'Epargne, de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant participé à l'organisation du présent jeu concours, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

Jeu avec obligation de souscription d'un :

- Plan Epargne Logement ouvert entre le 1^{er} juin 2014 et le 27 juillet 2014
- Bouquet Liberté ouvert entre le 1^{er} juin 2014 et le 27 juillet 2014
- Nuances 3D ou Nuances Plus ouvert entre 1^{er} juin 2014 et le 27 juillet 2014
- Assurance automobile ou habitation ouvert entre 1^{er} juin 2014 et le 27 juillet 2014
- Garantie urgence ou garantie famille ouvert entre 1^{er} juin 2014 et le 27 juillet 2014

Article 3 : Mécanisme du jeu

Ce jeu est véhiculé par des affiches et des flyers présents dans les agences de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, par publicité sur des sites internet et dans la presse ainsi que par un encart publicitaire sur son site internet www.caisse-epargne.fr

Pour participer au jeu, il suffit :

- De souscrire l'un des produits suivants entre le 1^{er} juin 2014 et le 27 juillet 2014, une seule participation sera enregistrée quel que soit le nombre de contrats détenus :
 - o Plan Epargne Logement
 - o Bouquet Liberté
 - o Nuances 3D ou Nuances Plus
 - o Assurance automobile ou habitation
 - o Garantie urgence ou garantie famille

- Venir dans l'une des agences Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté (liste et localisation disponible sur le site www.caisse-epargne.fr) pour valider sa participation via bulletin de jeu électronique entre le 1^{er} juin et le 27/07/2014.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort électronique qui interviendra au plus tard le 31 août 2014

Article 4 : Lots mis en jeu et attribution des gains

Sont mis en jeu:

1^{er} lot : 1000 euros en bons d'achat multi-enseignes

Du 2^{ème} au 11^{ème} lot : 600 euros crédités sur un produit d'épargne Caisse d'Epargne au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

Du 12^{ème} au 13^{ème} lot : 500 € crédités sur un produit d'épargne Caisse d'Epargne au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

Du 14^{ème} au 18^{ème} lot : 400 € crédités sur un produit d'épargne Caisse d'Epargne au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

Du 19^{ème} au 20^{ème} lot : 250 € crédités sur un produit d'épargne Caisse d'Epargne au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

Du 21^{ème} au 25^{ème} lot : 200 € crédités sur un produit d'épargne Caisse d'Epargne au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

Du 26^{ème} au 28^{ème} lot : 100 € en bons d'achat multi enseignes

Du 29^{ème} lot au 32^{ème} lot : 50€ en bons d'achat multi enseignes

Le jeu-concours prendra fin le 27/07/2014 à minuit.

Le tirage au sort, sous contrôle d'huissier, déterminera les gagnants au plus tard le 31 août 2014.

Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone et/ou lettre personnelle ou e-mail envoyé à l'adresse indiquée par eux-mêmes à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu-concours mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 : Remise des gains

Les gains seront remis aux gagnants lors d'une remise officielle dans leurs agences Caisse d'Epargne respectives, au plus tard le 15 octobre 2014. A noter que le versement des sommes issues du gain éventuel sur un produit d'épargne est soumis au respect des conditions de détention du produit. Notamment, le client ne sera pas dispensé de réaliser les versements minimum sur son PEL.

Article 6 : Réserves et Autorisations

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu concours, ou encore d'en limiter les gains, notamment en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu concours, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir leurs initiales et leur lieu d'habitation (commune).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs images (fixes ou animées), ainsi que leur voix, sans que cela ne donne lieu à une rémunération quelconque autre que l'attribution de leur lot.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 : Acceptation du règlement-Consultation

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement peut être consulté gratuitement **sur simple demande** dans les agences Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Article 8 : **Dépôt du règlement**

Le **présent** règlement de jeu est déposé auprès de la SCP Astruc et Rivat – Huissiers à Dijon – 19 Avenue Albert Camus – 21000 Dijon.

Article 9 : **Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel concernant les participants, recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu concours et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, responsable du traitement. Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de leur Caisse d'Epargne et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, par les entreprises du Groupe Caisse d'Epargne ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté qui a recueilli ces informations – Service Relations Clientèle – Direction de la Qualité – BP 23088 – DIJON CEDEX 9. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront participer au tirage au sort. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 10 : **Responsabilités**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et les Caisses d'Epargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu concours et de ses suites. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Article 11 : **Loi-Différend-Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12 : **Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.